

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 08 janvier 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

Mme Isabelle DEXPERT
M. Bernard JOLLYS
M. Patrick DUFAU
Mme Isabelle POINTIS
M. Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
M. Julien RIVIERE
Mme Amandine BARBERE
M. Laurent SOULARD
Mme Florence DUSSILLOLS
M. Nicolas SERRIERE
Mme Francine CHADEFAUD
M. Patrick DARROMAN
Mme Catherine DUFOUR-CLARAC
M. Laurent JOUGLENS
Mme Mélanie MANO
M. Jacques DELLION
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
M. Pierre MONCHAUX
Mme Sonia CILLARD-CARRARA
Mme Sylvie BADETS

Excusés :

Mme Danielle BARREYRE (procuration à P. Dufau)
Mme Isabelle BERNADET (procuration à I. Pointis)
M. BONNAC (procuration à S. Badets)
M. Sébastien LATASTE (procuration à M-A. Salomon)

Absente :

Mme Marie-Agnès SALOMON

Secrétaire de Séance :

Mme Marie-Bernadette DULAU

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 14 JANVIER 2025

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mme Danielle BARREYRE qui a donné procuration à M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle BERNADET à Mme Isabelle POINTIS, M. Jean-Bernard BONNAC à Mme Sylvie BADETS, M. Sébastien LATASTE à Mme Marie-Agnès SALOMON.

Absente : Mme Marie-Agnès SALOMON.

Madame Marie-Bernadette DULAU est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024
- Communication des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

2. FINANCES

- Demande de subvention DETR 2025 : Modernisation – rénovation - accessibilité des salles communales du cinéma Vog et du Casino
- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde : Rénovation – modernisation - accessibilité du Cinéma Vog
- Demande de subvention DSIL 2025 – Aménagement de la Vallée Ausone
- Décision modificative N° 4 – Budget 2024

3. VOIRIE - URBANISME

- Adhésion au service commun d'instruction des ADS (Autorisations du Droit des Sols) de la Communauté de Communes du Sud Gironde
- Classement des parcelles G1363, G1364 et G1385 dans le domaine public communal

4. PERSONNEL

- Règlement intérieur du personnel de la Ville de Bazas

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 10 DECEMBRE 2024

Madame le Maire demande à l'assemblée les remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024 transmis par courriel le 8 janvier 2028.

N'appelant pas de question, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



PV Conseil du 10
DECEMBRE 2024.pdf

◆ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

- Par décision n° DE_2024_157, un avenant n°1 de moins-value au contrat signé avec l'entreprise CAZSO couverture de A à Z, portant sur les travaux de réfection des toitures de l'école maternelle – lot toitures a été signé, pour un montant de 5 148.39 € HT, portant le montant initial du marché de 90 000 € HT à 84 851.61 € HT, soit 101 821.93 € TTC.
- Par décision n° DE_2024_158, il est décidé de confier la couverture Dommages aux biens et responsabilité civile au Cabinet ALLIANZ, M. SOURIGUERE Franck agent général d'assurance, 36 Grande rue, 65240 ARREAU portant sur les garanties suivantes correspondant à l'offre de base :
 - Lot n°1 : Dommage aux biens e risques annexes pour un montant de 42 613.60 € TTC
 - Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes pour une cotisation annuelle de 5 257.06 € TTC.
 - Pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028.

2. FINANCES

◆ N° DE_2025_001 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 – MODERNISATION-RENOVATION-ACCESSIBILITE DES SALLES COMMUNALES DU CINEMA VOG ET DU CASINO

M. Francis DELCROS donne lecture de la délibération sollicitant une aide auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au taux de 35 % portant sur les travaux de modernisation – rénovation – accessibilité du bâtiment communal hébergeant la salle du cinéma Vog et la salle dite du « Casino ». L'estimation des travaux est de 594 304.37€ HT.

N'appelant pas de question, la délibération adoptée à l'unanimité est la suivante :

« Mme Marie-Bernadette DULAU présente le projet de modernisation, rénovation, accessibilité du cinéma Vog et de la salle du Casino.

Au cœur de la commune, Cité patrimoniale en zone SPR et FRR, le cinéma municipal Vog et la salle du casino attenante se partagent un bâtiment communal dédié respectivement à diverses activités sportives et culturelles. Depuis plus de 40 ans, cet ensemble de proximité joue un rôle clé dans l'accès à la culture et à diverses activités sportives.

Concernant le cinéma Vog, il est un des acteurs culturels de premier plan ; avec une programmation de qualité, labellisée, centrée sur le cinéma d'Art et Essai, il est fortement impliqué dans l'éducation à l'image, notamment auprès des jeunes publics. Il joue un rôle clé localement, attirant une fréquentation annuelle élevée, au-delà de la moyenne départementale. Son engagement envers des publics divers est souligné par ses initiatives inclusives, (les séances spéciales pour les sourds et malentendants...) et son rôle dans des événements culturels locaux (journée du patrimoine, Cap 33, saison culturelle de la médiathèque...). Ce bâtiment héberge aussi la salle dénommée « du Casino » dédiée aux activités sportives, avec notamment la pratique du tennis de table, gymnastique de détente, qui accueille plus de 154 licenciés. C'est aussi un local qui permet aux lycéens la pratique du sport.

Cependant, et bien que la fréquentation des 2 structures soit satisfaisante, Mme Marie-Bernadette DULAU indique que le cinéma, tout comme le Casino font face à des limites structurelles et techniques de plus en plus marquées. Les diagnostics récents ont révélé des défaillances significatives, notamment concernant l'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR), la conformité des installations de sécurité incendie et des équipements électriques, sanitaires et thermiques ainsi que des insuffisances des espaces d'accueil. Ainsi, le projet de modernisation pour l'ensemble du bâtiment a pour objectif de :

- **Assurer une accessibilité universelle** par l'adaptation des 2 locaux afin de respecter les exigences légales et répondre aux besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite (PMR), des publics. Les travaux incluront donc la mise aux normes des entrées, des sanitaires, de la cabine de projection et de la salle de cinéma, conformément aux obligations des ERP de 4^{ème} catégorie, de type L pour le Cinéma, et de 5^{ème} catégorie de type L pour le Casino, pour les sanitaires et vestiaires ;
- **Renforcer la sécurité de l'établissement** par la modernisation des dispositifs de sécurité incendie et mise aux normes des installations électriques, du chauffage, de la ventilation et des réseaux d'eau, garantissant ainsi un environnement sûr et conforme aux normes actuelles mais également plus économe ;
- **Rénover les espaces d'accueil** et les installations associées, notamment pour le cinéma pour favoriser les déplacements des usagers, offrir un accueil de meilleure qualité, rendant le lieu multi fonction et plus accueillant ;
- **Aménager sanitaires et vestiaires** pour le Casino, en plus de l'installation de système de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude, actuellement inexistants ;
- **Promouvoir l'inclusivité et l'équité** avec un accès complet et sécurisé aux locaux et aux activités diverses pour tous les publics, sans distinction ;
- **Renforcer l'attractivité et la fidélisation** pour rendre les espaces plus accueillants, et pour une meilleure fréquentation ;
- **Dynamiser la vie culturelle et sportive locale**, en participant activement à la culture et aux sports pour tous, au dynamisme culturel et social de la commune, transformant ces 2 espaces en un lieu de rencontre et de partage, ouvert à l'ensemble des partenaires et des publics.

En conséquence, Mme Marie-Bernadette DULAU propose que dans le cadre de la mise en conformité du bâtiment hébergeant la salle du cinéma Vog et le Casino et en réponse aux réglementations liées à l'accessibilité et à la sécurité, il doit être envisagé des travaux de rénovation et d'adaptation de l'ensemble immobilier. Ces travaux visent prioritairement à renforcer l'accessibilité, la sécurité des usagers, la mise aux normes AFNOR NF et l'agrandissement des espaces d'activité et d'accueil.

L'ensemble des travaux envisagés incluent donc :

✓ En termes d'accessibilité :

- Pour la salle du Cinéma :
 - La création de rampes d'accès aux normes pour les entrées principales et les sorties de secours,
 - L'installation de portes automatiques adaptées aux PMR,
 - L'aménagement de quatre emplacements pour les utilisateurs en fauteuil roulant (UFR) par la suppression de six places dans le dernier rang, création d'une rampe de sortie extérieure amovible et suppression de l'estrade ainsi que la modification des doubles portes du sas d'accès pour obtenir une largeur de 80 cm.
- Pour la salle du Casino :
 - La création d'une rampe d'accès handicapés avec une modification des baies et réalisation d'ouvertures dans les murs porteurs à la fois pour permettre l'accès d'entrée à la salle et l'accès aux vestiaires prévus au projet.

✓ En termes de Sécurité :

- Pour la salle du Cinéma :
 - L'installation de détecteurs de fumée, d'alarmes visuelles et sonores, d'une centrale de sécurité et d'un dispositif d'isolement,
 - La mise aux normes des issues de secours avec balisage lumineux et signalétique de sécurité renforcée,
 - La réfection des installations électriques pour prévenir les risques de courts-circuits et autres dangers.

- Pour la salle du casino :
 - L'installation d'un système d'alarme incendie conforme au classement et catégorie du local comprenant un dispositif de coupure d'urgence de l'alimentation électrique, diffuseur d'alarme sonore, détecteurs, déclencheurs manuels, blocs autonomes de sécurité.
- ✓ En termes de performance énergétique :
 - Pour la salle du Cinéma :
 - Les travaux sur la couverture, le système de ventilation, la production d'eau chaude sanitaire (ECS), le chauffage et l'isolation des combles afin de réduire la consommation d'énergie et d'assurer le confort thermique global du bâtiment favorisant les économies d'énergie.
 - Pour la salle du Casino :
 - La reprise des menuiseries extérieures et intérieures, la pose de contre cloison de doublage, la reprise du plafond et son isolation,
 - La mise en place de systèmes de traitement de l'air, chauffage et production d'eau chaude.
- ✓ En termes de NORMES AFNOR NF exclusivement pour la salle du Cinéma :
 - Le remplacement de l'équipement numérique de projection laser et la modification de l'emplacement de l'écran,
 - La salle de spectacle avec la rehausse du projecteur sur une plateforme adaptée pour porter la distance entre l'écran et le premier rang à 4,32, et la rehausse de l'écran, impliquant la rénovation complète des plafonds permettant également d'inclure l'isolation et la ventilation,
 - Le réaménagement des rangs avec un espacement constant de 91 cm, avec réutilisation des fauteuils existants.
- ✓ En termes de rénovation des espaces d'accueils et d'activités :
 - Pour la salle du Cinéma :
 - La modernisation des espaces d'accueil, des sanitaires, des locaux de stockage, de salles dédiées aux réunions et aux activités administratives et de la billetterie centrale,
 - Le hall d'entrée avec son agrandissement doublé en superficie et la création d'un espace sécurisé avec barrière de trottoir et porte à ouverture automatique,
 - En option est prévu le remplacement des revêtements de sol et muraux,
 - Le traitement de l'identité extérieure avec le ravalement ou l'installation d'un bardage en bois est nécessaire.
 - Pour la salle du Casino :
 - La construction de 2 vestiaires avec rampe PMR, local technique et d'un bureau,
 - L'implantation d'un sanitaire PMR.

L'ensemble de l'opération de rénovation-modernisation-mise en accessibilité du bâtiment communal Cinéma-Casino est évalué au montant total de 594 304.37€ HT, soit un montant estimé pour la salle du cinéma de 352 420.10€ HT et pour la salle du casino un montant de 241 884.27€ HT.

Par ailleurs, il convient de préciser que les travaux de rénovation de la salle du Cinéma font l'objet d'une demande de subvention auprès du Centre National du Cinéma à hauteur de 40%, 20% plafonnés auprès de la Région Nouvelle aquitaine et 25% auprès du Département au titre du contrat CVE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver d'une part le projet de modernisation-mise en accessibilité-sécurité du bâtiment hébergeant la salle de sport du Casino et la salle du cinéma, et d'autre part, de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 à hauteur de 35%. L'obtention de l'ensemble des subventions conditionnera la réalisation des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Rénovation -accessibilité – mise en sécurité des bâtiments culturels du cinéma et salle du casino	594 304.37€	D.E.T.R 35 %	208 006.52€
DONT Rénovation cinéma	352 420.10€	Centre National Cinéma 40%	140 968.04€
		Région Nouvelle Aquitaine 20% (plafonné)	20 000.00€
		Subvention Conseil Départemental (25% x par le CDS)	89 162.28€
		Autofinancement/emprunt	136 167.53 €
TOTAL	594 304.37€	TOTAL	594 304.37 €

La commune préfinancera la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de renforcer l'accessibilité, la sécurité du bâtiment hébergeant la salle du cinéma Vog et la salle sportive du Casino pour répondre aux exigences et normes légales en vigueur ;

Considérant la nécessité d'améliorer les performances énergétiques de l'ensemble immobilier nécessaire à la réduction de l'empreinte carbone, des coûts énergétiques et d'entretien ;

Considérant que les associations exploitantes et/ou occupants le bâtiment contribuent à la dynamisation de la vie locale de la commune et qu'elles répondent au maillage du territoire en matière de pratiques culturelles et sportives pour plus de 60% de la population du territoire et 40% de bazadais ;

Considérant le besoin et l'intérêt collectif de disposer d'un équipement multi-activités, fonctionnel à destination à la fois du tissu associatif bazadais et des établissements scolaires ;

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de la Gironde, une subvention de globale 35 % au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR) 2025.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention et à préfinancer la TVA.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

CHARGE Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui est approuvée à l'**unanimité**. »

◆ **N° DE_2025_002 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : RENOVATION-MODERNISATION-ACCESSIBILITE DU CINEMA VOG**

Dans le cadre des travaux de rénovation de mise aux normes accessibilité et sécurité du cinéma Vog et de la prorogation du « Contrat Ville d'Equilibre » Mme Marie-Bernadette DULAU demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention auprès du Département de la Gironde.

Le montant de l'opération est estimé à 352 420.10 € HT pour une aide sollicitée à hauteur de 25%.

Avant de passer au vote, Madame le Maire indique qu'elle ne prendra pas part au vote compte tenu de sa fonction au Département de la Gironde.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la délibération suivante :

Madame Marie-Bernadette DULAU expose :

Le cinéma Vog est un des acteurs culturels de premier plan, avec une programmation de qualité, labellisée, centrée sur le cinéma d'Art et Essai en plus d'une forte implication dans l'éducation à l'image, notamment auprès des jeunes publics. Il joue un rôle clé localement, attirant une fréquentation annuelle élevée, au-delà de la moyenne départementale. Son engagement envers des publics divers est souligné par ses initiatives inclusives, (les séances spéciales pour les sourds et malentendants...) et son rôle dans des événements culturels locaux (journée du patrimoine, Cap33, saison culturelle de la médiathèque...).

Malgré une fréquentation satisfaisante, Mme Marie-Bernadette DULAU indique que le cinéma fait face à des limites structurelles et techniques de plus en plus marquées. Les diagnostics récents ont révélé des défaillances significatives, notamment concernant l'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR), la conformité des installations de sécurité incendie et des équipements électriques, sanitaires et thermiques ainsi que des insuffisances des espaces d'accueil.

Mme Marie-Bernadette DULAU indique que de telles lacunes compromettent non seulement la sécurité des usagers et du personnel, mais aussi l'accessibilité et l'inclusivité de l'offre culturelle.

Bien que le calendrier d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ait été établi en 2016, plusieurs zones du bâtiment demeurent donc partiellement inaccessibles aux PMR, notamment les deux entrées principales, les sanitaires, la cabine de projection et la salle de cinéma. De même, les normes de sécurité incendie sont partiellement appliquées et nécessitent des travaux pour renforcer les sorties de secours, améliorer la signalétique et moderniser les systèmes de détection incendie et d'évacuation.

En conséquence, Mme Marie-Bernadette DULAU propose que dans le cadre de la mise en conformité du cinéma, propriété de la commune et dont l'exploitation est assurée par l'association « Bazas Culture Cinéma » et en réponse aux réglementations liées à l'accessibilité et à la sécurité, il doit être envisagé des travaux de rénovation et d'adaptation de l'ensemble immobilier de l'actuel Cinéma Vog. Ces travaux visent prioritairement à renforcer l'accessibilité, la sécurité des usagers, la mise aux normes AFNOR NF et l'agrandissement des espaces d'accueil.

Le projet de modernisation a pour objectif prioritaire :

- **D'assurer une accessibilité universelle** par l'adaptation du cinéma afin de respecter les exigences légales et répondre aux besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite (PMR), des seniors et des jeunes publics. Les travaux incluront la mise aux normes des entrées, des sanitaires, de la cabine de projection et de la salle de cinéma, conformément aux obligations des ERP de 4^{ème} catégorie, de type L ;
- **De renforcer la sécurité de l'établissement** par la modernisation des dispositifs de sécurité incendie et mise aux normes des installations électriques, du chauffage, de la ventilation et des réseaux d'eau, garantissant ainsi un environnement sûr et conforme aux normes actuelles mais également plus économe ;
- **De rénover les espaces d'accueil** et les installations associées pour favoriser les déplacements des usagers, offrir un accueil de meilleure qualité, rendant le lieu multi fonction et plus accueillant ;
- **De promouvoir l'inclusivité et l'équité** avec un accès complet et sécurisé aux services pour tous les publics, sans distinction ;
- **Renforcer l'attractivité et la fidélisation** pour rendre les espaces plus accueillants, attirant ainsi une diversité de publics et augmentant la fréquentation du lieu ;
- **Dynamiser la vie culturelle locale**, en participant activement à la culture pour tous, au dynamisme culturel et social de la commune, transformant le cinéma en un lieu de rencontre et de partage, ouvert à l'ensemble des partenaires et des publics.

Aussi, pour garantir la conformité du projet, Mme Marie-Bernadette DULAU rappelle qu'en plus d'intégrer les normes accessibilité en vigueur pour les ERP de type L, 4^{ème} catégorie, il est également essentiel d'inclure au projet les spécifications AFNOR NF 27001 (portant sur les caractéristiques architecturales) et NF 27100 (portant sur les caractéristiques de la projection numérique).

L'ensemble des travaux envisagés incluent donc :

- ✓ En termes d'accessibilité :
 - La création de rampes d'accès aux normes pour les entrées principales et les sorties de secours,
 - L'installation de portes automatiques adaptées aux PMR,
 - L'aménagement de quatre emplacements pour les utilisateurs en fauteuil roulant (UFR) par la suppression de six places dans le dernier rang, création d'une rampe de sortie extérieure amovible et suppression de l'estrade ainsi que la modification des doubles portes du sas d'accès pour obtenir une largeur de 80 cm.

- ✓ En termes de Sécurité :
 - L'installation de détecteurs de fumée, d'alarmes visuelles et sonores, d'une centrale de sécurité et d'un dispositif d'isolement,
 - La mise aux normes des issues de secours avec balisage lumineux et signalétique de sécurité renforcée,
 - La réfection des installations électriques pour prévenir les risques de courts-circuits et autres dangers.

- ✓ En termes de performance énergétique :
 - Les travaux sur la couverture, le système de ventilation, la production d'eau chaude sanitaire (ECS), le chauffage et l'isolation des combles afin de réduire la consommation d'énergie et d'assurer le confort thermique global du bâtiment favorisant les économies d'énergie.

- ✓ En termes de NORMES AFNOR NF cinéma :
 - Le remplacement de l'équipement numérique de projection laser et la modification de l'emplacement de l'écran,
 - La salle de spectacle avec la rehausse du projecteur sur une plateforme adaptée pour porter la distance entre l'écran et le premier rang à 4,32, et la rehausse de l'écran, impliquant la rénovation complète des plafonds permettant également d'inclure l'isolation et la ventilation,
 - Le réaménagement des rangs avec un espacement constant de 91 cm, avec réutilisation des fauteuils existants.

- ✓ En termes de rénovation des espaces d'accueils :
 - La modernisation des espaces d'accueil, des sanitaires, locaux de stockage, salles dédiées aux réunions et aux activités administratives, billetterie centrale,
 - Le hall d'entrée avec son agrandissement doublé en superficie et la création d'un espace sécurisé avec barrière de trottoir et porte à ouverture automatique,
 - En option est prévu le remplacement des revêtements de sol et muraux,
 - Le traitement de l'identité extérieure avec le ravalement ou l'installation d'un bardage en bois est nécessaire.

Au regard de l'ampleur des travaux et des financements nécessaires pour leur réalisation, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde au titre du programme « Rénovation – modernisation des équipements culturels » à hauteur de 25%.

L'ensemble de l'opération de rénovation-modernisation-mise en accessibilité du cinéma s'élève à 352 420.10€ HT. Le plan de financement est le suivant :

Coût total de rénovation	352 420.10€ HT
Subvention CNC 40 %	140 968.04€ HT
Subvention Région NA (20 % sur dépenses plafonnées à 100 000€).....	20 000.00€ HT
Subvention Conseil Départemental (25% x par le CDS à 1.20%).....	89 162.28€ HT
Reste à charge pour la commune	102 289.78€ HT

La commune préfinancera la TVA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver d'une part le projet de modernisation-mise en accessibilité-sécurité du cinéma et d'autre part de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde, inscrit par ailleurs au « Contrat Ville d'Equilibre ». L'obtention des subventions conditionnera la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité de renforcer l'accessibilité, la sécurité du bâtiment répondant aux exigences et normes légales en vigueur ;

Considérant la nécessité d'améliorer les performances énergétiques de l'ensemble immobilier et d'agrandir les espaces d'accueil, les espaces de projection et de spectacles ;

Considérant que le cinéma contribue à la dynamisation de la vie locale et culturelle de la commune et qu'il répond au maillage du territoire en matière de pratiques culturelles, de diffusions de films tout public et d'Arts et d'Essai et d'éducation à l'Image ;

Considérant qu'il est essentiel d'accompagner le projet de rénovation du cinéma en concertation avec l'ensemble de partenaires, notamment l'exploitant « Bazas culture Cinéma » ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention auprès de Conseil Départemental de la Gironde au titre du programme « Rénovation – modernisation des équipements culturels » à hauteur de 25% qui, au même titre que l'ensemble des subventions obtenues, conditionnera la possibilité d'engager les travaux ;

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention ainsi que la TVA.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Mme Isabelle DEXPERT, en sa qualité de Vice-Présidente du Département de la Gironde, ne prend pas part au vote.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité** par M. Bernard JOLLYS, M. Patrick DUFAU (+ procuration de Mme D. Barreyre), Mme Isabelle POINTIS (+ procuration de Mme I. Bernadet), M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Sylvie BADETS (+ procuration de M. J-B Bonnac). »

◆ N° DE_2025_003 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2025 - AMENAGEMENT DE LA VALLÉE AUSONE

Madame le Maire donne lecture de la délibération sollicitant le renouvellement de la demande de la subvention de l'Etat au titre du DSIL, portant sur le projet d'aménagement de la Vallée Ausone Comme le prévoit la réglementation et confirmé par les services de la Préfecture, il s'agit de renouveler la demande d'aide, initialement sollicitée en Conseil Municipal du 20 janvier 2024, qui a fait l'objet d'un rejet en commission permanente réunie en Septembre 2024.

Le taux de subvention demandé dans le cadre du DSIL reste inchangé, soit 55 % du montant des travaux, ajusté aux résultats de la commande publique notifiée en juin 2024 pour un montant total de travaux de

640 389.79 €. En conséquence, la délibération précédente n° DE_2024_009 du 20 Janvier 2024 est annulée.

N'appelant pas de question, la délibération adoptée à **l'unanimité** est la suivante :

« Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement des mobilités du centre-ville historique et des études menées par l'A'Urba, des axes d'aménagement ont été identifiés et programmés dans le cadre du plan annuel d'investissement.

Pour l'exercice 2024-2025, le programme a porté sur l'aménagement de la Vallée Ausone, à la suite des travaux réalisés en 2023 sur l'allée Jules Ausone ; point névralgique qui relie les pistes cyclables du collège et de l'école, des équipements communaux et des commerces du centre-ville, le projet vise à sécuriser et rendre accessible la Vallée ; il s'agit également de favoriser les cheminements doux et préserver les espaces naturels, en y intégrant un éclairage écologique, des bornes de recharge pour véhicules légers (VL), des points de dépôt pour les biodéchets, du mobilier urbain.

Le projet a été ainsi élaboré avec l'appui de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), du Conseiller d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), des commissions municipales et à travers des rencontres avec les riverains et les fédérations de parents d'élèves.

Il convient de rappeler que lors de la séance du 20 janvier 2024, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement concernant l'engagement des travaux. A cette période, et pour respecter les délais de dépôts de demandes de subventions, le conseil municipal avait également validé la demande d'une aide auprès de l'État au titre du Dispositif de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). L'aide sollicitée représentait 55 % du montant total du projet, dont l'estimation avant la consultation publique s'élevait à 708 905 €.

Toutefois, la demande initiale de DSIL ayant été notifiée sans suite en septembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre du DSIL, comme le permet la réglementation en vigueur. Cette nouvelle demande sera fondée sur les montants actualisés et optimisés résultant de la commande publique, notifiée en juin 2024 et désormais arrêtée à **640 389 €**.

Comme déjà indiqué dans les précédents conseils municipaux, les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- La réhabilitation du réseau de stationnement et de circulation en fonction des usages actuels,
- La création d'une voie verte pour desservir le collège et prolonger l'axe entre l'école primaire et le centre-ville,
- L'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé pour les écoliers et les usagers, et créer un parvis engazonné,
- Le délestage du stationnement du centre-ville.

La Phase 2 du projet d'aménagement 2024-2025 consiste en :

- La mise en sécurité avec la réalisation d'un plan de circulation et l'aménagement de ralentisseurs,
- La création d'un cheminement partagé sur l'allée Jules Ausone, favorisant les déplacements multi modaux (vélos, piétons),
- La continuation de la voie verte cyclable,
- L'aménagement paysager et la préservation du site naturel (zone PDA),
- L'aménagement de nouvelles aires de stationnement et l'accès des riverains,
- La reprise et mise aux normes du réseaux gaz, assainissement, fibre.

Le projet s'inscrit dans une démarche de transition écologique visant à :

- Préserver l'environnement paysager,
- Embellir le site avec des plantations en privilégiant les essences locales et en préservant l'existant,

- Prioriser l'utilisation de matériaux filtrants et perméables,
- Installer des bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE), des points de collecte de biodéchets, et un éclairage public à LED.

Les travaux ayant débuté en Juillet 2024 pour se terminer au premier semestre 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à renouveler la demande d'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 55%, en prenant en compte le montant réactualisé et optimisé du marché des travaux, qui est désormais fixé au montant **de 640 389,79 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux phase 2	640 389.79 €	DSIL 55 € %	352 214.38 €
		Autofinancement/Emprunt	288 175.41 €
Total	640 389.79 €	Total	640 389.79 €

La commune s'engage à préfinancer la TVA.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Considérant que le projet vise à sécuriser, rendre accessible et valoriser la Vallée Ausone, en privilégiant les cheminements doux, tout en préservant les espaces naturels ;

Considérant l'intérêt de la commune de favoriser les mobilités de centre-ville et la mise en sécurité de la Vallée Jules Ausone ;

Considérant que les travaux ont été engagés en 2024 et qu'il convient de renouveler, comme la réglementation l'autorise, la demande d'aide de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant que la demande d'aide de DSIL est maintenue à hauteur de 55% sur la base du montant réactualisé du marché des travaux s'élevant à 640 389,79 € HT ;

Sollicite de Monsieur le Préfet de la Gironde une subvention globale de 55% au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la totalité du projet d'aménagement de la Vallée Jules Ausone.

S'engage à prendre en charge la part non couverte par la subvention et à préfinancer la TVA.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Charge Madame le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires et de la signature de tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération approuvée à **l'unanimité**. »

◆ N° DE_2025_004 : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET 2024

M. Francis DELCROS apporte les explications sur la décision modificative N° 4 du budget principal 2024 de la commune, portant sur la régularisation des ICNE au titre du transfert du budget annexe assainissement de 2023 au budget général de 2024, inscrit au chapitre 66.

Aucune observation n'étant faite, la décision modificative N°4 suivante est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

« Le Conseil Municipal,
- Vu, le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu, l'application de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

- Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2024 le 09 avril 2024 sur des bases prévisionnelles ;
- Considérant qu'il est nécessaire de provisionner en dépenses de fonctionnement au chapitre 66, notamment à l'article 66 111, un montant de 1 700 € au titre de ICNE 2023 dû au transfert du budget annexe Assainissement au budget général ;
- Vu, le rapport de M. Francis DELCROS sur la nécessité de modifier les imputations budgétaires par virements de crédits ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative N°4 du budget général conformément au tableau ci-après.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288-020 : Autres services extérieurs	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 700,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous les documents relatifs à cette opération. »

3. VOIRIE – URBANISME

◆ N° DE_2025_005 : ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATION DU DROIT DES SOLS DE LA CDC DU SUD GIRONDE

M. Bernard JOLLYS donne lecture du projet de délibération relative à la convention portant sur l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au service ADS (Autorisations du Droit des Sols) de la CDC du Sud Gironde avec la Ville de Bazas.

N'appelant pas de question, la délibération adoptée à l'unanimité est la suivante :

« Monsieur Bernard JOLLYS informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8, R.423-15, et R423-48 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Gironde en date du 9 Février 2015 mettant à disposition des communes un service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 30 mai 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une nouvelle organisation concernant le traitement des demandes d'urbanisme, en réponse à la réorganisation interne des services municipaux et à la baisse continue des demandes d'autorisations. Cette proposition a fait l'objet d'une concertation entre les services municipaux concernés, confirmant leur souhait d'adhérer au service commun « Urbanisme ADS », mis en place par la Communauté de communes du Sud Gironde.

Cette démarche vise à simplifier et améliorer la gestion des demandes d'urbanisme, tout en garantissant un cadre et une veille juridique assurés par un personnel dédié, l'accueil et le conseil des administrés restant de la compétence des services de la commune.

Au même titre, le Maire restera seul signataire de toute décision finale, l'adhésion au service commun de l'ADS n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétences et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

Cette adhésion permet de bénéficier de l'expertise technique et juridique d'un personnel qualifié, tout en optimisant le traitement des demandes d'urbanisme. L'adhésion au service « Urbanisme ADS » est également une opportunité permettant d'être en adéquation avec l'adoption récente du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), renforçant ainsi l'efficacité du suivi et de l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Aussi et pour formaliser les relations entre le service « Urbanisme ADS » de la Communauté de communes du Sud Gironde et la commune, il convient d'établir les principes et modalités des missions respectives par convention.

La convention jointe en annexe, précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les modalités de financement, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le Maire demeure seul compétent au nom de la commune.

Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le Maire au nom de la commune.

Ce service commun entre en vigueur à la date de signature de la convention.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la CDC du Sud Gironde ;

APPROUVE la convention régissant les principes et modalités de ce service entre la commune et la CDC du sud Gironde et la commune ;

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches nécessaires. »

◆ **N° DE_2025_006 : CLASSEMENT DES PARCELLES G1363, G1364, ET G1385 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

M. Richard BAMALE informe l'assemblée que lors de l'aménagement du parking du collège Ausone, les voies de circulation et de stationnement des véhicules légers contournant l'aire de stationnement des bus scolaires ont été aménagées sur les parcelles G1363, G1364 et G1385 achetées par la commune en 2017.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur le classement desdites parcelles dans le domaine public communal.

N'appelant pas de question, la délibération adoptée à l'unanimité est la suivante :

« M. Richard BAMALE rappelle que les voiries créées lors des aménagements du parking du collège Ausone ont modifié l'emprise de l'avenue Franck Cazenave et qu'il est nécessaire de classer administrativement l'ensemble dans le domaine public communal.

La voie de contournement du parking des bus constitue un prolongement de l'avenue F. Cazenave sur l'emprise de l'ancienne Place du Bey dont la superficie sera limitée à la zone de stationnement des bus. La zone de circulation et de stationnement des véhicules légers a été aménagée sur les parcelles G1363, G1364 et G1385 que la commune avait achetées en 2017.

Ces parcelles doivent également être intégrées au domaine public.

M. Richard BAMALE précise que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à enquête publique.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE le classement dans le domaine public communal les parcelles cadastrées G1363, G1364 et G1385 ;

DECIDE que les voies aménagées constituent une extension de l'avenue Franck Cazenave, classée voie communale à caractère de rue n°102, faisant ainsi passer sa longueur de 560 m à 820 mètres ;

DECIDE que la zone réservée au stationnement des bus est maintenue en tant que Place du Bey n°0 dans le tableau de classement des voies communales en ramenant sa superficie à 2 835 m².

CHARGE Madame le Maire l'exécution de la présente adoptée à l'**unanimité** et de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral. »

4. PERSONNEL

◆ N° DE_2025_007 : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BAZAS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur du personnel de la Ville de Bazas suite à l'adoption de ce dernier par le Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024,

N'appelant pas de question, la délibération approuvée à l'**unanimité** est la suivante :

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les droits et obligations des agents territoriaux sont définis par le Code général de la fonction publique ainsi que par les différents décrets pris en application. Afin de compléter et de préciser ces droits et obligations, il convient d'établir un règlement intérieur qui s'applique à l'ensemble du personnel communal (titulaire, stagiaire, contractuel de droit privé, contractuel de droit public). Ce règlement a pour but de définir les règles régissant les relations sociales et les principes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de la Ville de Bazas.

L'objectif du règlement intérieur, en se basant sur les dispositions encadrant l'activité du personnel communal, est également de faciliter l'application des prescriptions dictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière de :

- Organisation du travail,
- Hygiène et sécurité,
- Règles de vie dans la collectivité,
- Gestion du personnel,
- Discipline,
- Œuvres sociales,
- Prévoyance et santé,
- Mise en œuvre du règlement.

Conformément à la réglementation en vigueur, après plusieurs réunions de concertation avec chaque service et les membres du Comité Social Territorial, le règlement intérieur a été validé lors de la séance du CST du 3 décembre 2024.

Aussi, Madame le Maire propose l'adoption du règlement intérieur du personnel de la Ville de Bazas.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du Code du travail,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 juillet 2024,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la Ville de Bazas ;

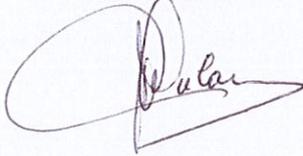
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

ADOpte le règlement intérieur du personnel de la Ville de Bazas, basé sur le document joint en annexe, applicable à compter de ce jour.

CHARGE Madame le Maire de l'application dudit règlement intérieur. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

La Secrétaire de séance,
Marie-Bernadette DULAU



Le Maire,
Isabelle DEXPERT

